

( N<sup>o</sup>. 15<sup>e</sup>. )

# LE RÔDEUR. (THE RAMBLER.)

( VERITATI SACRUM. )

Du 26 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Vendredi 15 AVRIL 1796 v. st.)

Grande motion de Talot, contre les journalistes qui ont défigur<sup>é</sup> la séance du 23. — Proposition faite, par lui, de les chasser du local qui leur a été accordé. — Discours de Tallien, à ce sujet. — Arrêté pris par le conseil, à ce sujet.

## A V I S.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 livres en assignats, ou de 9 livres en numéraire, pour 3 mois. — On s'abonne à Paris, rue des Moulins, au bas de la butte Saint-Roch, n<sup>o</sup> 546. Et rue d'Antin, n<sup>o</sup> 8, ou n<sup>o</sup> 928.

### Cours des Changes du 25 Germinal.

Amsterdam . . . . .	61 $\frac{1}{2}$ à 62 b.
Bâle . . . . .	3 p. $\frac{2}{3}$ p.
Hambourg . . . . .	179
Gênes . . . . .	90
Livourne . . . . .	96
Espagne . . . . .	11 5
M d'argent en b. . . . .	46
Or fin, l'once . . . . .	98
Inscription sur le grand livre . . . . .	380 p. $\frac{2}{3}$ b.

## NOUVELLES DIVERSES. A L L E M A G N E.

VIENNE, le 23 Mars.

Il est arrivé ce matin un courrier de Bâle, ayant une autre personne à son côté dans la même chaise. L'un et l'autre sont descendus à la chancellerie aulique, à neuf heures; S. M. accompagnée du comte de Colloredo, s'y est rendue, et immédiatement après, plusieurs autres ministres. Les conférences ont duré jusqu'à deux heures. A quatre heures et demie, le courrier est reparti avec la même personne. Il n'a rien percé, ni du contenu des dépêches, ni de ce qui s'est passé au conseil; mais on présume fortement qu'il s'est agi de la paix. On a remarqué qu'à l'issue des conférences, lorsque l'empereur est monté en voiture, S. M. a dit aux ministres qui l'entouroient: *cela ira bientôt mieux*. En général, la paix est maintenant le sujet  
N.º 15.

de toutes les conversations, et le gouvernement semble même vouloir accréditer ce bruit, puisqu'il a fait arrêter quelques émigrés français, qui avoient tenu des propos contraires aux dispositions connues de S. M. sur cette matière.

On dit que les comtes de Metternich, Trautmansdorff et Lehrbach joueront les principaux rôles dans les négociations de paix.

On a tout lieu de croire que le colonel Mack, sur le compte duquel on a mis toute l'intrigue qui a fait déplacer le maréchal de Clairfayt, est en pleine disgrâce. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'est employé dans aucune armée.

FRANCFORT, le 30 mars.

Les bruits de paix ont pris une nouvelle consistance; on ignore l'endroit où les négociations se suivent, et les conditions fondamentales du traité, qu'on assure conclu.

Aucun mouvement dans les armées; les préparatifs de guerre paroissent être ralentis; les chevaux de postes, pour le prince Charles, retenus sur la route d'ici à Vienne, ont été contremandés la semaine dernière. Les avant-postes autrichiens et français vivent dans la meilleure intelligence du monde: plusieurs officiers ennemis sont venus à Manheim, où le général Warmser les a retenus à dîner. Le ministre Auborndorff a recouvré sa liberté, et vient de donner un souper splendide aux amis qui lui ont témoigné tant de sensibilité dans sa prison.

H O L L A N D E.

LA HAYE, le 5 avril.

Dans la session de l'assemblée nationale du 30 mars, il a été lue une note du ministre français, Noël, demandant par ordre du directoire exécutif, que l'assemblée donnât les ordres néces-

saires, pour que les agens de la république ne soient point empêché dans l'exécution de leurs ordres, à l'égard des biens situés dans le marquisat de Berg-op-zoom, appartenant à l'électeur Palatin, et que la république française a acquis par le droit de la guerre. Ce ministre a demandé en même temps que, conformément au traité d'alliance subsistant entre les deux républiques, le gouvernement batave donnât les ordres nécessaires pour que les agens de France puissent prendre possession des biens des émigrés français situés dans la Hollande, comme étant propriété française. Cette note a été renvoyée à la commission des relations étrangères.

### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Aux Rédacteurs. — EVREUX, le 20 germinal.*

C'est avec peine que l'on voit les ministres ajouter foi aux dénonciations, qui leur sont faites par des amnistiés. L'adjudant-général Martin, commandant dans le département de l'Eure, vient d'être rappelé, pour avoir été dénoncé comme un modéré par ces hommes vils. Lors de l'insurrection dans différens cantons du département, au mois de vendémiaire, ce général agit avec autant de bravoure que d'humanité, et épargna le sang autant qu'il fut possible. Il y a six semaines qu'une compagnie de chouans entra dans le département, et plusieurs patriotes furent égorgés; il dissipa cette compagnie, et dans l'espace de huit jours, le calme fut rétabli dans ce pays. Par ces principes de justice et d'humanité, il fit des amis à la république. Les terroristes vouloient profiter du moment où les chouans étoient dans ce département pour faire vexer les citoyens paisibles qu'ils lui dépeignoient comme chouans; le général leur répondit qu'il étoit républicain, mais qu'il détestoit les anarchistes autant que les royalistes; et qu'il ne connoissoit pour amis de la république que ceux qui suivent ses lois. Ces messieurs voyant que l'on n'arrêtoit personne, ne furent pas satisfaits, et ils dénoncèrent le général au ministre comme un modéré. Il a reçu aussitôt l'ordre de se rendre à Vincennes, et il est regretté de tous les amis du bon ordre. Il est remplacé, à ce que l'on dit, par un général qui étoit à Lyon, lors que l'on égorgea tant de victimes: si cela est, voilà nos jacobins bien contents.

### P A R I S.

On mande d'Arpajon qu'une quarantaine de brigands s'étant introduits entre huit et neuf heures du soir, dans le château de Chanteloux, ont fait descendre les habitans dans la cave qu'ils ont fermé, ont pillé la maison, chargé les meubles et les effets précieux sur une charette, et se disposoient à emmener tranquillement leur proie,

lorsqu'un détachement de gendarmes d'Arpajon, est arrivé subitement, et a forcé les brigands à se sauver promptement, n'emportant avec eux que ce qu'ils avoient sur eux. Ils ont pris la route de Paris.

### V A R I É T É S.

*Suite de l'analyse du discours de Lemerer.*

Il examine ensuite quel est enfin le projet qui attaque dans son principe le contrat social, en violant le droit de propriété, en englobant, par un effet rétroactif, les biens d'une foule de citoyens irréprochables. Il le regarde comme une déclaration de guerre à la société toute entière. Oui, ajoute-t-il, la société toute entière est menacée, quand les propriétés sont ouvertement attaquées par l'autorité même insituée pour les garantir et les défendre.

Passant à l'examen de la doctrine des confiscations, il en démontre l'injustice et les inconvéniens. En violant la loi naturelle et les lois positives, elle ruine les particuliers sans enrichir l'État. En effet, attaquer les propriétés, c'est énerver la culture, c'est éteindre l'amour du travail, c'est attaquer la population dans sa source, c'est tuer les générations futures. « Eh! qui voudra se charger des soins d'une famille, des honorables et pénibles devoirs attachés aux titres de père et d'époux, quand une législation inconséquente et barbare menacera toute la propriété domestique pour le délit d'un seul des enfans? qui veillera avec une sollicitude continuelle pour améliorer, accroître le patrimoine qu'il doit laisser aux héritiers de son nom, quand le fisc sera toujours ouvert comme un abîme où viendra s'engloutir le prix de ses sueurs, de ses sacrifices et de ses travaux? . . . »

D'un autre côté, à qui le gouvernement spoliateur vend-il les biens confisqués? A des traitans de mauvaise foi, à des agioteurs. Tous ces gens-là achètent à bon compte, ils achètent, non pour fructifier un fertile domaine, mais pour le détériorer et l'épuiser. Pressés de jouir, ils abattent les bois, dégradent les édifices pour en vendre les matériaux, puis rétrocèdent le reste ainsi mutilé. De-là, le dépérissement de l'agriculture, le haussement du prix des denrées, etc., etc.; ainsi le législateur qui croit s'enrichir en confisquant, ressemble à cet insensé de la fable, qui s'imagina trouver un trésor en ouvrant le sein de l'animal bienfaisant qui, chaque jour, lui donnoit un œuf d'or.

L'impôt est le seul point de contact par lequel le gouvernement peut atteindre la propriété. Mais l'impôt ne peut être que volontaire; et si l'on ne peut imposer un citoyen sans le consentement exprès ou présumé de la nation, comment ses dé-

légues auroient-ils le pouvoir de confisquer en masse la propriété d'une foule de citoyens.

L'orateur considère ensuite la question sous le rapport de la moralité publique. « On nous parle sans cesse, dit-il, d'instruire le peuple; on prétend à la gloire si difficile de refondre et ses usages et ses mœurs. Oh! comme le peuple va s'instruire et se moraliser à ce grand théâtre révolutionnaire, que la constitution sembloit avoir fermé, et que votre commission vient de rouvrir, en annonçant des changemens de scène continuels, et les plus étonnantes révolutions de fortune. Il y verra donc de grands déplacemens de propriété, et, par suite, l'homme riche devenu misérable, l'homme misérable devenu riche: par conséquent tous les vices de la richesse s'alliant à la misère, tous ceux de la misère se mariant à la richesse. Quelle école! »

Il passe à l'examen des motifs proposés à l'appui de la commission.

1°. Celui qui, pouvant empêcher un dommage, ne l'a point fait, est moins civilement responsable.

Ce principe n'est rigoureusement applicable à un père, qu'à l'égard de son enfant mineur; il ne peut être responsable de son fils majeur.

2°. Le père de l'émigré doit être présumé complice du crime de son fils.

Aux yeux de la loi, la complicité ne se présume pas; il n'y a que la seule innocence. Et cette jurisprudence des complices présumés, est un appendice au code des proscriptions commencé et par les Marius et les Sylla, et si complètement révisé par les Robespierre et les Marat.

( La suite à demain. )

Nous trouvons dans le n°. 246 de l'Ami des Lois une lettre curieuse du citoyen Panis. Elle fait connoître tout à la fois la moralité de l'homme, et les talens de l'écrivain.

Le citoyen Panis se plaint d'être accusé comme un des auteurs du 2 septembre. A les en croire, ils sont tous de petits saints. Voici comme le cit. Panis se justifie.

Je porte aux méchans qui déchirent depuis si long-temps mon cœur, le déti de citer un trait qui m'appartienne, et dont l'hommage ne puisse s'adresser aux plus douces vertus. J'oppose à de viles clameurs ma pauvreté, mes véritables actions; j'y oppose le déchainement contre moi de ces méchans mêmes, qui laissent la perversité tranquille. Les vols dont ils n'ont cessé de m'accuser étoient d'odieuses fables: les meurtres qu'ils me prêtent sont d'horribles contes. Il me font tuer et chef, pour me tuer: c'est une dette royale qu'ils se croient en position d'acquitter envers un patriote, incapable de renier sa contribution ardente au dix août: plus on fut remarquable dans cette journée, plus ils donnent de part à septembre.

Telle est l'arme affreuse qu'ils aspirent à rendre juridique, et dont ils se plaisent à m'égorger moralement: ils comptent bientôt dire, *tu fus citoyen, meurs en Grève, voilà du plomb bouillant pour tes veines civiques.* Qu'y faire? redire avec dédain que je n'approuve ni ne conseille le massacre, et ne l'ordonne point: que jamais je ne signai leur circulaire rebattue, où l'on a colloqué mon nom parmi huit autres, à l'aide de caractères d'imprimerie; répondre qu'aussi-tôt que j'en eus connoissance, je la désavouai fortement dans un écrit vendu chez Marat, écrit où le journaliste prit ce qu'il lui convint d'en citer, et ne prit pas un mot de ce désaveu. Après quoi, dire aux âmes honnêtes d'interroger sur la mienne une élite de cœurs qui la connoissoient: puis attendre dans cette douleur calme, que la droiture réserve à ses amis malheureux, le moment où la calomnie ne régnera plus dans l'absence des lois.

Signé PANIS.

D'après une pareille justification, il faudroit être bien difficile pour ne pas croire à l'innocence de Panis; il faudroit sur-tout avoir le goût singulièrement dépravé, pour ne pas sentir tout le mérite du style dont cette pièce est revêtue. C'est sans doute en vertu de ses talens littéraires, que le citoyen Panis a été, dit-on, nommé membre de la commission d'instruction publique, et associé aux citoyens Ginguéné et Garat. Comme les beaux-arts doivent s'applaudir d'une pareille promotion! comme la langue française va s'épurer, quand les élèves auront pour modèle les écrits sublimes du citoyen Panis!

Les vols, les brigandages multipliés qui se commettent journellement sur tous les points de la France, prouvent que la moralité doit être la base de toutes les associations politiques. En vain vous multipliez les lois, en vain vous prodiguez les châtimens les plus rigoureux, si l'homme n'a point dans le cœur un frein qui réprime la cupidité, bientôt vous verrez les propriétés violées, devenir la proie du plus fort ou du plus audacieux. Jamais cette vérité ne s'est fait sentir par autant d'exemples que depuis quelque temps. Je lis les journaux, et je vois des brigands à Arpajon, des brigands dans le Calvados, des brigands dans la Vendée, des brigands dans le Midi, des filoux aux séances de l'institut national, des filoux aux audiences publiques du directoire, des filoux dans tous les coins de Paris. Il semble, en vérité, que la France va cesser d'être civilisée. La paix et l'instruction, voilà les seuls remèdes à tous les maux qui nous désolent.

Le citoyen André, receveur des domaines nationaux, se plaint d'avoir été calomnié dans notre

feuille du 4 germinal. Il n'est pas étonnant qu'un homme qui manie des deniers, et sur-tout des deniers nationaux, soit en butte à la persécution. L'intégrité et la probité dans la gestion de sa place, doivent être, pour le citoyen André, la réponse à toutes les calomnies. Nous aurions beau le prôner comme le plus honnête de tous les hommes, s'il ne remplissoit pas mieux son emploi que la plupart de ses confrères, nos éloges lui feroit plus de tort que nos plaintes.

CORPS LÉGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de DOULCET.

*Séance du 25 germinal.*

Après la lecture de la correspondance, qui n'offre rien d'intéressant, Talot demande la parole pour une motion d'ordre. J'ai vu, dit-il, sans surprise, mais avec une profonde indignation, la manière dont les journalistes ont défigurés la séance du 22 (bruit et murmures.)

Plusieurs voix: que nous importent les journaux?

TALOT: on a eu l'impudeur d'écrire qu'on s'étoit battu au conseil.

Plusieurs voix: c'est vrai.

TALOT. Hier, on crioit dans les rues: *Grands détails du grand combat qui s'est livré au conseil des Cinq-Cents*

Après ce début, l'auteur demande au conseil de ne pas permettre qu'il soit ainsi avili par des journalistes payés par Pitt; il assure qu'il respecte trop l'auguste caractère de représentant du peuple, pour porter la main sur un de ses collègues; il convient néanmoins qu'il désapprouve beaucoup les emportemens de Jourdan et d'Isnard; mais il nie qu'il se soit commis aucune voie de fait. Il demande que les journalistes calomnieux soient chassés du local qui leur a été accordé.

D'une part on appuie la proposition; de l'autre, on réclame la question préalable.

Tallien annonce d'abord au conseil qu'il ne vient point appuyer la proposition qui vient d'être faite, parce qu'il ne la croit pas utile, et que rien n'empêchera les journalistes avilisseurs de se placer aux tribunes publiques, et d'y dénaturer à leur aise le tableau des séances.

Il profite de la circonstance pour annoncer au conseil et à la France entière que de nouveaux mouvemens se préparent, non comme au 13 vendémiaire mais comme au 4 prairial; que dans les fauxbourgs et dans les lieux fréquentés, on harangue le peuple, on lui prêche le pillage, le renversement de la constitution, le massacre du directoire, la dissolution de la représentation nationale.

Tallien convient que certains journalistes payés par l'Angleterre, se font un jeu de calomnier les représentans du peuple, soit à Paris, soit dans les

(4)  
départemens. Il cite entr'autres le journaliste qui, dit-il, se prétend l'historien de la révolution; il l'accuse d'avoir travesti la séance du 10 germinal; il assure qu'il connoit tous les directeurs de ce bureau d'esprit public, et que leur but secret est d'agiter, de soulever le peuple, afin de renverser par lui un gouvernement qui ne leur plaît pas: c'est-à-dire qui n'est du goût ni des royalistes ni des anarchistes.

L'orateur invite tous les bons citoyens à se tenir en garde contre les manœuvres des malveillans, et à demeurer fermement serrés autour du directoire et de la représentation nationale.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition de Talot.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de CREUZÉ-LATOCHE.

*Séance du 25 Germinal.*

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission une résolution qui annulle les élections du canton d'Alvar, département de l'Isère.

On fait ensuite lecture d'une autre résolution, sur diverses questions, relatives aux successions.

Legendre propose, attendu l'importance de la résolution, qu'il soit nommé au scrutin, une commission de cinq membres pour l'examiner. — Cette proposition n'est point adoptée.

Le conseil, en rapporte au choix du bureau. — Les commissaires sont Porcher, Portalis, Mazade, Muraire, Regnier.

Fayel, au nom de la commission chargée de l'examen de la résolution qui rétablit dans le conseil des Cinq-cents le représentant Palliez, qui avoit été mis sur la liste des émigrés, fait son rapport; il propose l'adoption de la résolution.

La résolution est approuvée.

Sur le rapport de Ronhaut, au nom d'une commission, le conseil approuve une résolution qui rétablit dans les fonctions législatives le citoyen Palliez, membre du conseil des Cinq-Cents. Il sera définitivement rayé de la liste des émigrés.

Au nom d'une commission, Cretet fait un rapport sur la résolution qui fixe l'évaluation que l'on doit donner aux pièces de 5 francs relativement aux anciennes monnoies. Il saisit cette occasion pour faire l'éloge du nouveau système monétaire, auquel la mesure du quart du méridien a servi de base comme aux nouvelles mesures. Je puis vous le prédire, dit-il, l'Europe sera forcée d'adopter ce système sublime puisé dans la nature. Sur la question, le rapporteur observe qu'en effet le franc contient un centime d'argent plus que la livre tournois, et qu'il est nécessaire d'établir cette compensation jusqu'à la fonte des anciennes monnoies.

La résolution est approuvée. Séance levée.